

Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 119 (2011)

Artikel: Surprises dans un livre de raison : le Liber Houlardi

Autor: Claessen, Frank

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Archives de Maastricht, V702.101, *Liber Houlardi*, page de couverture, © photo Studio Erik Boot.

Frank Claessen

SURPRISES DANS UN LIVRE DE RAISON : LE LIBER HOUARDI

Dans cette contribution, nous souhaitons attirer l'attention sur un livre de raison commencé au début du XVI^e siècle dans le Pays de Vaud. Ce manuscrit est conservé dans les archives régionales de Maastricht aux Pays-Bas, sous le nom de *Memorieboek der familie Hollard, 1491-1730*, sous la cote V702.101¹. Ce document est exceptionnel, d'abord à cause de la très longue période ininterrompue pendant laquelle les auteurs l'ont écrit, soit près de deux cents dix ans, ensuite en raison des faits historiques qui y sont mentionnés. Son premier auteur, Jean Hollard² a été chanoine puis doyen de la collégiale Saint-Nicolas de Fribourg de 1524 à 1530, avant de se convertir à la foi réformée et d'être impliqué dans les débuts de la Réforme vaudoise. Il a été en contact avec des protagonistes réputés du protestantisme, à commencer par le réformateur Pierre Viret. Dans le cadre de ce dossier thématique de la *RHV* consacré à la Réforme et aux bouleversements qu'elle a engendrés dans le Pays de Vaud, nous publions des extraits inédits écrits par Jean Hollard, précédés d'une présentation du manuscrit.

Ces extraits offrent des éclairages nouveaux et des compléments d'information sur le parcours de Jean Hollard dans le Pays de Vaud et sur ses conditions matérielles et personnelles d'existence ainsi que sur la nature de ses relations avec Pierre Viret³. Ce livre de raison étant resté jusqu'à maintenant dans les archives à Maastricht sans être consulté pendant plus d'un siècle, il s'agit de véritables découvertes. Dans les limites de cette contribution, seuls quelques aspects ont été mis en évidence. Une fois ce livre de raison édité en fac-similé accompagné d'une transcription des textes, d'autres nouveautés intéressantes seront sans aucun doute dévoilées⁴.

¹ Cf. [www.rhcl.nl].

² Dans cette présentation, les prénoms et noms des différents individus mentionnés dans le livre de raison ont été francisés et modernisés.

³ Ce que l'on sait de Jean Hollard et de son frère Christophe, qui a adhéré lui aussi à la Réforme, est basé sur les *Mémoires de Pierrefleur* ainsi que sur quelques documents se trouvant dans les archives de la ville de Fribourg. Cf. Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: La Concorde, 1934.

LE MANUSCRIT: AUTEURS ET CARACTÉRISTIQUES

Les auteurs de ce livre de raison sont tous, sur six générations, des membres de la famille Hollard, qui s'appellent alternativement Houlardus, Houlard ou Hollard. Ils sont soit membres du clergé, soit membres de la bourgeoisie; ils sont particulièrement engagés dans la vie religieuse de leur temps. Ils écrivent en latin, en français ou en allemand. À première vue, nous avons affaire à un manuscrit qui commence par une table des matières, suivie d'une série d'annotations diverses. Un examen plus détaillé nous apprend que les pages n'ont pas été remplies du début jusqu'à la fin du livre. Les notes sont dispersées et n'ont pas été inscrites dans un ordre chronologique.

Nous supposons qu'autour de 1520 des cahiers vierges ont été reliés pour servir de livre de raison au premier auteur, Jean Hollard, originaire d'Orbe, ville qui, comme Échallens, revient à Berne et Fribourg après les guerres de Bourgogne en 1476. Après lui, ses descendants ont continué d'y inscrire jusqu'en 1730 les événements familiaux marquants. Au XVIII^e siècle, plusieurs membres de la famille Hollard ont quitté le Pays de Vaud pour les Pays-Bas actuels. L'un d'eux, probablement Georges Hollard (1752-1823), a emporté avec lui le livre. Nous ignorons comment le manuscrit a intégré les archives de Maastricht. Finalement, en août 2000, il a été découvert par Cees Claessen lors de ses recherches généalogiques.

Comme dans tout livre de raison, on peut trouver plusieurs types d'information dans le *Liber Houlardi*. Une place importante est accordée aux naissances, baptêmes, mariages et décès de la famille. Ensuite, il est question d'un grand nombre de transactions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du cercle familial, concernant des biens mobiliers et immobiliers. Les dépenses et les rentrées d'argent courantes sont enregistrées. Des faits historiques particuliers y sont décrits également: événements relatés lors de guerres et une fois la paix revenue, mais aussi petites histoires de la famille, comme les voyages ou les maladies d'un de ses membres. Des copies de lettres importantes y sont encore consignées. En outre, dans les quelque 175 pages de ce livre, se trouvent près de 1500 noms d'individus mis en relation avec un lieu et une date, parmi lesquels certains fonctionnaires dont on ignorait jusqu'alors l'époque à laquelle ils ont exercé leur métier. Ce document pourra non seulement être utile aux historiens mais il se révélera également d'un grand intérêt pour les recherches généalogiques.

⁴ (Note de la p. 229.) Une publication est prévue; cf. aussi [www.liberhoulardi.org]. Nous adressons nos remerciements à M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux Archives cantonales vaudoises, qui a vérifié la transcription du *Liber Houlardi*.

QUELQUES ASPECTS DE L'EXISTENCE DE JEAN HOLLARD ET DE SES RELATIONS AVEC PIERRE VIRET

JEAN HOLLARD, PASTEUR À BEX

Doyen de la Collégiale Saint-Nicolas, de Fribourg, né à Orbe le 18 juillet 1491, Jean Hollard est le fils d'Antoine, un artiste, musicien et notaire dont l'épouse Marguerite a mis au monde quatre enfants⁵. Parmi ceux-ci, Jean et son frère Christophe sont connus pour avoir été d'ardents partisans de la nouvelle religion, qui est apparue dans le Pays de Vaud durant les années 1530⁶.

Le livre de raison tenu par Jean Hollard précise les circonstances de son adhésion à la Réforme. En particulier, il permet d'avancer qu'il a été démis de son poste de doyen de la Collégiale le 22 décembre 1530, soit dix jours plus tard que la date communément avancée (extrait 1). Privé de sa charge et chassé de la ville, Jean a perdu la source de ses revenus. Il devient près de cinq mois plus tard prédicateur à La Neuveville, au nord-est de Neuchâtel où l'abolition de la messe a été décidée le 4 novembre 1530 (extrait 2). Quelques mois plus tard, le 23 juillet 1531, il prêche pour la première fois à Orbe. Dans ses *Mémoires*, Pierrefleur, lui aussi natif d'Orbe mais resté fidèle au catholicisme malgré sa conversion, critique durement la vie de Jean Hollard et en mentionne brièvement quelques étapes importantes et ultérieures: il est ministre à Bex, se marie trois fois et meurt à Orbe à l'âge de 78 ans⁷. D'après le *Liber Houlardi*, Jean Hollard est à Bex au début de l'année 1533 où il sera pasteur⁸. À cette date, il rachète des meubles et des objets à la veuve du ministre Simon Robert, quand il succède à ce dernier et s'installe alors à la cure (extrait 3). Pour son activité pastorale à Bex qu'il exerce selon ses dires pendant près de vingt-six ans, il reçoit une pension annuelle du souverain⁹.

PIERRE VIRET, TÉMOIN DES CONFLITS ENTRE JEAN HOLLARD ET SON FRÈRE CHRISTOPHE

Malgré une différence d'âge entre les frères Jean et Christophe Houlard et Pierre Viret – les premiers ont respectivement vingt et quinze ans de plus que le second –

⁵ *Liber Houlardi*, Aa, 1, p. 3. Les références au *Liber Houlardi* sont celles qui ont été adoptées lors de la retranscription. Cf. également *infra* l'annexe 1.

⁶ Cf. en particulier Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*

⁷ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 41-45. Pour plus de détails sur sa vie, cf. sa notice biographique dans Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. Le déclin du régime bernois*, Lausanne: La Concorde, 1933, vol. 4, p. 600.

⁸ En effet, à cette période, il achète des meubles à la veuve de son prédécesseur à Bex. Il est possible qu'il ait été nommé en 1532. Cf. *Liber Houlardi*, B003v, 2 et 3, 8 février 1533 et B038, 2.

⁹ Cf. *Liber Houlardi*, B038, 2, 13 mai 1558 et, 1, 13 mai 1558, p. 46.

les trois Urbigènes ont en commun une participation active à l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud, ce qui les amène fréquemment à se rencontrer et avoir des échanges de correspondance. Mais les liens qui existent entre Jean Hollard et Pierre Viret se manifestent aussi à l'occasion d'événements plus personnels, notamment de conflits entre ce dernier et son frère.

Christophe Hollard est connu pour avoir été l'un des premiers à Orbe à se montrer publiquement un adversaire de l'ancienne religion et pour ses actes iconoclastes dans l'église Notre Dame¹⁰. Le livre de raison tenu par son frère révèle que Christophe et plus particulièrement ses mœurs sont à ses yeux un sujet d'inquiétude. Porte-parole de la nouvelle foi et astreint à ce titre à donner l'exemple d'une vie irréprochable, Jean Hollard a dû l'enjoindre en vain à plusieurs reprises à changer de comportement. Aussi, le 10 mars 1532, Jean Hollard se rend avec son frère chez le notaire Marc Barba pour dresser un contrat par lequel celui-ci doit promettre de bien se conduire. Dans cet acte, il est stipulé entre autres que Christophe, marié depuis 1531 et père de famille¹¹, s'engage à ne pas fréquenter des femmes de mœurs douteuses et à ne pas avoir d'enfants illégitimes. Pierre Viret en est témoin (extrait 4).

JEAN HOLLARD, À L'ORIGINE DE LA FORMATION DE SES NEVEUX :

SOUTIEN FINANCIER ET APPUIS RÉFORMÉS

Jean Hollard, qui ne deviendra père que tardivement, à l'âge de 59 ans, s'est occupé attentivement de l'éducation de ses deux neveux en finançant leur formation hors de Bex, dans des chefs-lieux suisses. Dès 1537, il place en pension auprès de Thomas Gryneus, à Berne, son neveu Antoine Hollard, le fils de son frère Christophe, et paye ensuite sa formation d'apprenti pelletier ainsi que les premiers outils nécessaires à l'exercice de ce métier¹². Quant à son neveu Thomas Lombard, le fils de la sœur aînée

¹⁰ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur...*, op. cit., pp. 12, 27, 41-42, 44-45, 90 (Jean Hollard), pp. 12-15, 27, 32-33, 37-42, 45, 55-56, 59, 65-66, 90, 100, 228-230, 235 (Christophe Hollard); Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève: H. Georg, 1866-1897, 9 vol., vol. 2, pp. 307, 352, 354, 444, vol. 3, pp. 11-13, vol. 4, pp. 451-452, vol. 8, p. 88; Jean Barnaud, *Pierre Viret, sa vie et son œuvre: (1511-1571)*, Saint-Amans: G. Carayol, 1911; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, op. cit., vol. 1, pp. 56, 60, 62 et 64, vol. 4, p. 600. Cf également dans le présent volume, la contribution de Brigitte Pradervand, « Œuvres détruites/œuvres sauvées? Iconoclasme et chromoclasme en Pays de Vaud au XVI^e siècle ».

¹¹ Cf. le chapitre 32 des *Mémoires de Pierrefleur...*, op. cit.

¹² *Liber Houlardi*, B010, 1, 13 décembre 1537, p. 10, B010, 3, 1^{er} novembre 1539, p. 10. Jean Hollard est très proche d'Antoine Hollard qui est mentionné près d'une septantaine de fois dans le livre de raison. Quant à Thomas Hollard, il est cité sept fois. À propos du financement de l'apprentissage d'Antoine Hollard, cf. *Liber Houlardi*, B008 et B008v.

de Jean Hollard, celui-ci bénéficiera du réseau réformé de son oncle, notamment du soutien de Pierre Viret, pour lui permettre d'accéder à une formation supérieure. Il tient avec minutie les comptes des différentes dépenses engagées pour le jeune Thomas.

Ainsi, Jean Hollard emmène son neveu à Bâle pour le placer en pension auprès de l'humaniste et imprimeur réformé Thomas Platter¹³. Il avance les frais d'enseignement et d'entretien du jeune homme pour la période d'un an, soit 2 écus (extrait 5). Le 12 avril 1543, Jean Hollard paye par le biais d'un intermédiaire quatre écus d'or à Platter et, le 8 avril 1544, 2 écus à Platter qui lui sont remis par Jo. Morey (extrait 6). Le 9 avril 1544, il remet encore un écu d'or à Pierre Viret pour accompagner le jeune Thomas durant son voyage de Bâle à Lausanne. Apparemment, les études de Thomas Lombard chez Platter sont terminées. Toutes ces dépenses se trouvent sur une page, ainsi que la somme totale, soit dix-sept écus, pour l'éducation du jeune homme¹⁴.

En octobre 1544, Jean Hollard commence avec son neveu Thomas un nouveau voyage dans le but de le faire admettre comme boursier à l'Académie de Lausanne¹⁵. D'abord de Bex à Lausanne pour le présenter à deux des pasteurs lausannois – dont Pierre Viret – qui, à leur tour, doivent recommander le jeune homme au bailli¹⁶. Ensuite, Jean Hollard et son neveu font le voyage aller-retour jusqu'à Berne pour que ce dernier sollicite d'être reçu à l'Académie de Lausanne en tant que l'un des douze étudiants entretenus et nourris par LL.EE. Finalement, le 6 novembre, Thomas Lombard est inscrit comme étudiant, et Jean Hollard est de retour chez lui après une absence de trois semaines (extrait 7).

LA FIN DES ACTIVITÉS PASTORALES :

UNE LETTRE CONSOLATRICE DE PIERRE VIRET ET LA DÉMISSION DE JEAN HOLLARD

D'après son livre de raison, Jean Hollard voyage aussi souvent en raison de sa charge pastorale, et avec des personnages importants tels que Pierre Viret, notamment en tant que représentants de la Classe de Lausanne auprès du souverain. Là encore, il décrit consciencieusement les sommes qu'il dépense au cours de ses déplacements dans le but d'en être remboursé. Il fait encore régulièrement mention de contrats qui ont été

¹³ Pour plus d'information sur Thomas Platter, cf. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le siècle des Platter 1499-1628*, 1, *Le mendiant et le professeur*, Paris: Fayard, 1995.

¹⁴ La note suivante B008v, 2 dans le livre de raison mentionne encore un autre paiement à Platter de huit écus et la dépense de trois écus pour les vêtements du jeune Thomas.

¹⁵ Sur l'Académie de Lausanne, cf. Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, thèse sous la direction de Danièle Tosato-Rigo soutenue à la section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne: [s.n.], 2010, Leiden: Brill, 2011.

¹⁶ L'autre pasteur est Béat Comte. À son sujet, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, op. cit., vol. 4, p. 549.

signés et, souvent, il met dans la marge: «J'ai les lettres». Cependant, son âge commence à lui peser, et, de temps en temps, il doit renoncer à ces voyages (extrait 8).

À la fin de l'année 1557, il fait part à la Classe de Lausanne de son impossibilité à remplir sa charge pastorale en raison de son âge (extrait 9) Quelques mois avant d'envoyer sa démission au souverain, Jean Hollard reçoit une lettre à ce jour inédite de Pierre Viret qu'il trouve suffisamment importante pour la copier dans son livre de raison. Elle a été écrite le 6 février à Lausanne. La plus grande partie de la lettre sert à consoler Jean Hollard et, à cette époque et dans ce milieu, cela se fait à grand renfort de textes bibliques. Son analyse précise est encore à faire, mais il apparaît d'ores et déjà qu'elle est la réponse à une lettre de Jean Hollard dans laquelle ce dernier s'est plaint entre autres de la conduite de son frère Christophe (extrait 10). Les raisons que Jean Hollard a invoquées pour cesser son ministère confirment l'impression donnée par la lettre de Pierre Viret qu'il traverse de manière plus générale une période pleine de difficultés: il est âgé et en mauvaise santé, sans compter que sa deuxième femme est malade et qu'il a de jeunes enfants à sa charge (huit, sept, deux et un ans). D'ailleurs, il devient veuf le 21 avril 1558 et renonce à son ministère quelques jours plus tard, le 13 mai¹⁷ (extrait 11). Ensuite, Jean Hollard se préoccupe de sa succession à Bex, ainsi que le montre la copie dans le journal d'une lettre du 22 juillet dans laquelle il recommande pour le remplacer le dénommé Hugo, un collègue qui travaille à Noville (extrait 12). Enfin, il prend congé de sa paroisse, ayant auparavant remis les livres de la cure, et quitte Bex pour Orbe, sa vie natale¹⁸ (extrait 13), où il meurt le 24 septembre 1569.

EXTRAIT 1

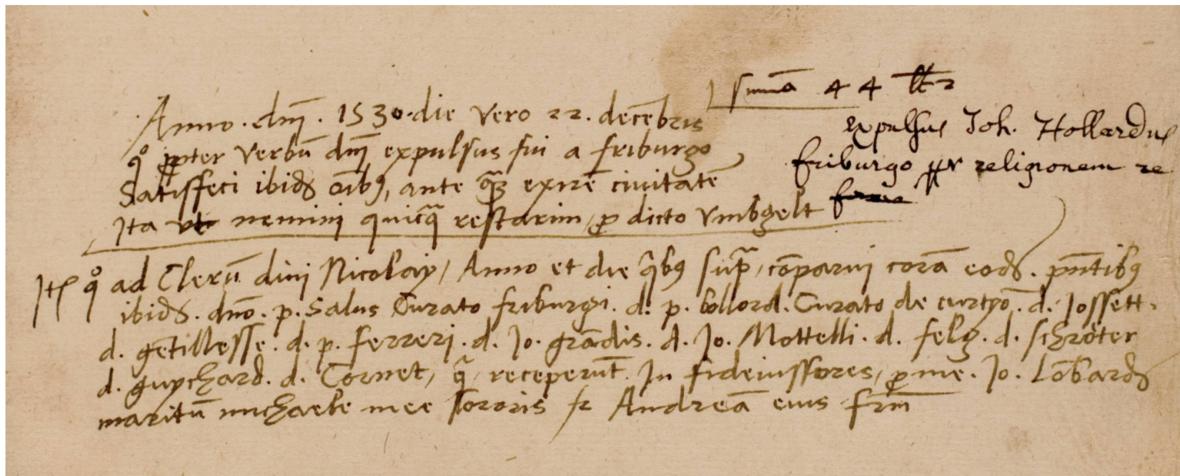
summa 44 lbs

*Anno domini 1530 die vero 22. Decembris
que propter verbum domini expulsus fui a Friburgo
satisfeci ibidem omnibus, ante quaeque exirem civitatem
Ita ut nemini quicquam restarim pro dicto Umbgelt*

*expulsus Joh. Hollardus
Friburgo propter religionem re-
forma*

¹⁷ *Liber Houlardi*, B022v, 2, 21 avril 1558-22 avril 1558, p. 22

¹⁸ Il s'y remarier quelques mois plus tard, le 18 novembre. Cf. *Liber Houlardi*, B022v, 4, 18 novembre 1558-5 décembre 1558, p. 22, ainsi que ci-dessous l'annexe 2.

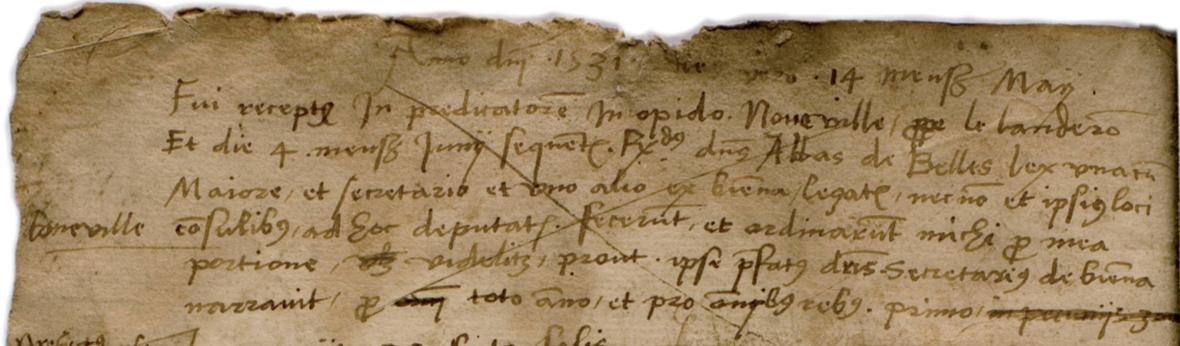


Extrait 1. Liber Houlardi, B005, 6, 22 décembre 1530, p. 7, © photo Studio Erik Boot.

Item quo ad Clerum dini Nicolay Anno et die quibus supra comparui coram codem presentibus
 Ibidem Domino .P. Salus Curato Friburgi d. P. Hollard Curato de Curtyon .d. Jossett.
 d. Gentilosse .d. P. Ferrerj .d. Jo. Grandis. d. Jo. Mottelli. d. Felz. d. Schroter
 d. Guychard. d. Cornet, que receperunt In fideiussores pro me. Jo. Lombardus
 maritum Michaele mee sororis et Andream eius fratrem.

EXTRAIT 2

Anno domini .1531. die vero .14. mensis Maij
 Fui recept[us] in predicatorem in opido Noveville prope Le Landeron
 Et die 4. mensis Junij sequente Reverendus dominus Abbas de Bellislex unacum
 Maioze et secretario et uno alio ex Bienna legato, necnon et ipsius loci
 Noveville consulibus ad hoc deputatis fererunt et ordinarunt michi pro mea
 portione videlicet prout ipse prefatus dominus secretarius de Bienna
 narravit pro toto anno et pro omnibus rebus primo.



Extrait 2. Liber Houlardi, B 141v, 1, 1531, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 3

A)

1533 die .8. Februarij

*Les meubles achetes par moy de dame Marie relaissee
de feuz M. Symon Robert estant en la maison de la cure de Bex*

1 *Premierement ung grand chalictz de bois de fouz; estant en la
chambre chaude aupres du poelle.*

2 *Item ung petit chalictz vieulx, estant en la salle*

3 *Item une table de sappin et deux banckz, estant audit poelle
le tout comme dessus, pour le pris de*

44 gr

4 *Item pour XX. gr. de bois*

5 *Item un sestier de mesure/et ung eschiesse, pour XI gr*

6 *Item un bichet de mesure pour*

II gr

7 *Item un vieux charret a tymon pour*

III fls

B)

Ce que ie trouvis en ladicte Cure de meubles

*Premierement, une coultre et un coussin de plumes Item. un chalit vieux qui
est en la chambre de la servante Item. un petit comacle qui est
en la basse cuysine et riens aultre que je naye acheste*

*Item une viele couverte de lict grise bien usee Item deux bosset de 18 fls chascun
et un de 20 fls tous percez
des vermissiaux ou
gironnez*

Distraire A Monsieur le Lombard mon frere de frriburgo

Itz lan de mrs 1535 et le 20^e de Mai
moi estat aux Beqz en la maison de la Cure.
mon frere Gaufré Lombard fit avec moy
final compte et arrest po^r et de tout largent
que au passe jusq^a ce 20^e fut luy au deslinres
en dedurio et payement du mariage de ma seur
D'Anthonia, sa femme qui est c. ff^s de paneys po^r led
mariage et donayre p moy aux gaufré p mrs.
et sur quoy luy ay desplayure en plusieures fers et
particuliers la somme de Lxxvij ff.
et au jadis d'auoy desplayure la
et somme de Cxii ff^s qui sont les denys sommes
en une somme cent ff^s fuit sans
lan, et 20^e aussi au lieu come dessus, fut illes
Noble Antoinne de Duy^s ff^s de Chastel dudz
Beqz et Clement Rapillié aussi dudz lieu, a
appelés po^r tenuoing.

1533. Die. 8. Februarij.

D. Marie Les meubles adhests p moy. de dame Marie relaisser
de fenz. M. Spin^s Robert estat en la maison de la Cure de Beqz.

1. Premurement vng grand galitz de bois de fouz estat en la
chambre grande au pris du poelle.
2. qte vng petit galitz estat en la salle
3. Itz vne table de sappin et denys bancz estat aux poelle
Le tant come dessus po^r le pris de 44 ff.
4. Item po^r xxv ff di bois.
5. Itz vng secrier de mesure, et vng sifesse, po^r vii ff.
6. Itz vng bichet de mesure, po^r ij ff.
7. Item, vng vneule obaret a lymo. po^r iiiij ff.

Ce que ie trouvis en lads Cure de meubles
Premurement, vne coultre et un coussin de plumes, Itz un chalit vne
est en la chambre de la servante, Itz un petit Comacle, qui est
tote vne molle la basse enysine et rics autre que le maye archeffé
comme de l'autre greve lez vse. Itz denys boiset de id. si pp. ba
et un de 20. leffet tout p
des vermeillans et
des vermeillans et

EXTRAIT 4

Christoforus Houlardus meus frater

*Anno domini . 1532 . die vero decima mensis Marcij . Orbe
presentibus Magistro Petro Vireti, predicatore, et Petro Turtery, Locumtenente,
Castellani eiusdem loci ambo ex eodem opido Orbe oriundi
Ipse Christoforus meus frater seipsum ad sequentia astrinxerit et
obligavit, primo*

*Si forte, quod absit, illum deinceps contingat barram facere vel
quovis modo aut quavis de causa a magistratu in bonis
parviri illa omnino damna dum nos ab invicem dividenda devenerit
super partem suam tantum et de bonis suis persolvere promisit.*

*Item si abhinc cum meretricibus fornicatus fuerit vel spurious
sibi acquisiverit. Necnon si pacta damnosa aliqua confecerit
quibus domus incommodies afficiatur vel detrimenta patiatur
prefati Christofori causa, Talia quoque sint incommoda, ille
e suis bonis super suam partem persolvet absque meo detimento.*

*Ad hec omnia idem Christoforus meus frater seipsum sponte obligavit et hoc
per manum Magistri Marci Barba Notarij et burgensis Orbe
presentibus quibus supra, Datum anno et die quibus supra*

*Item hoc quoque voluit et concessit atque laudavit idem Christoforus nempe ut queque
ab hinc a me recipiet sive in pecunijs aut alijs rebus, debent a
prefato Magistro Marcho Barba Notario, unacum suprascripta in
eodem chirographo omnia inscribi et notari, que singula
Idem meus frater Christoforus, michi debite restituere spopondit
ut ipse prefatus notarius presentibus quibus supra ab eodem Christoforo fidem recepit.*

Marcus Barba notarius

Christoforus Houlardus meus frater

D^omⁱn^o. d^rg. 1532. Di^e p^oero. decima m^ois Marci. Orbe
p^ontib^z Magno petro Vizet, et Petro Turter^z Lichtenste^z
Capellani eiusdem loci ambo ex ead^e episo orbe omni^di
Ipse Christoforus meus frater scipm ad sequentia astinxit et
obligavit. *Primo*

Si forte q^z absit illu^d deinceps contingat, bana facere vel
quoniam modo aut quanis de causa a magistratu in bonis
puniri, illa omnia. *Quo* nos ab iniunctum dividendo demenerit
sup^e parte sua tantu^m, et de bonis suis p^osolueret q^z misit.

It^e si ab hinc cu^m meretrictib^z forniciati^m fuerit, vel spuriis
sibi acquisuerit. Nec no^t si panta vanosa aliqua cofearit
qui^b domus incommodis afficit, vel detineta ipsiatur,
p^ofati Christofori causa; Talia quoq^z sunt intramada, ille
e suis bonis sup^e sua parte p^osoluta lass^z meo detrimeto.

Ad hec, id^e Christoforus meus frater scipm spote obligavit, et dor
per manu^m Magno Marti Barba Notarii et burgen orde
p^ontib^z q^z sup^e, Date anno et die q^z h^o sup^e *id est Christoforus.*

Hic hoc quoq^z voluit et edidit atq^z laudavit, n^epe, et queq^z
ab Eme a me recipiet sive in pecunias aut alijs rebus, debet a
p^ofato Magno Marti Barba Notario, vna cu^m supra scripte in
eod^e chirographo, infra amia inscribi et notari, que singula
id^e meus frater Christoforus, michi, debite restituere propoundit
et ipse p^ofatus notari p^onitib^z q^z sup^e, ab eod^e Christoforo fidei recepit
Argit p^oste a modif^efer. *Martus Barba not*

Lam. 1540. Le 10^e penultime de Mars le p^ost^e az modif^efer
1. escus au soleil^z 4. t^ostons de roy. 11. 2. t^ostons de sauroye, et
n^epeas *Et* mes le 10^e 6 Daniell^z suauat le luy, 1. 1. t^osto de roy
p^ost^e — 20. t^osto de roy, et tout ce^m po^z ses n^epeas
post Nre mere Marguerite Houlard et tous leus de la maison
Le quel ma p^ont^e, de me rebours tout se^m come dessu^m
qui soy mort en somme. 33. *ff.* 1. *ff.*

14^h la. 1549. Le 10^e 24. de Mars le desir^e amod^e fer. 4. 4. et. 2. *ff.*
ta po^z vng charret ferre que po^z les de peis et de sa ferme. *Et* q^z vendet ab
vne mo^m a laquelle vndans de^m abfumet du feu^m ma ferme vne fonte de^m co^met.
vng p^ont^e auz meus, dene co^met a tost de prime vng p^ont^e auz de^m co^met. *Et* q^z de^m p^ont^e
vng p^ont^e de soleil^z le^m q^z vng autre vole^m p^ont^e de co^met. *Et* q^z vng p^ont^e
vng p^ont^e de soleil^z le^m q^z vng autre vole^m p^ont^e de co^met.

EXTRAIT 5

Pro Thoma Lombard

Lan 1542 le jour 26 de May

Lannee 1542. Le jour xxvj de May je menys
 ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le
 lougey avec Maistre Thomas Platter
 imprimeur en ladite Citez auquel je deslivray
 pour allors, deux escus dor au soulailz
 2 écus Item ung teston a sa femme aussi a
 8 écus ses enfans 3 sols de Basle et despendj .8 écus

*Hec sup habet Lan. 1534. Recunig a temps convain
 Mon beau frere de friburg*

*Le jo^z. 13. Du mois d'aoüst. may estant a baix preschur
 du s^et Euagile te luy deslyney. la somme de. 4. ff. en sollo
 de friburg. et aussi 4 testos. du coing du roy de france
 ung chascut teston po^r allors valiat. vij. gros*

Summe. vij. ff. vij. gros

PRO THOMA LOMBARD

*Lan. 1542. le 10. xxvj. de May je menys
 ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le
 lougey avec Maistre Thomas Platter
 imprimeur en ladie Citez auquel je deslivray
 po^r allors, deux escus dor au soulailz
 2. A. Iff vng teston a sa femme aussi a
 8. A. ses enfans 3. S de Basle et despendj .8. A.*

*1543. Ce lan suivant courat. 1543. Le 10^z xij.
 au mois d'aoüst Jeuoyay, aud. M. platter
 4. A. au mesme francois Veretsch. Chanoyne de
 Sion en valois, a scaoir. 4. escus dor
 au solloit bon de poix, Et ce depens Be
 riere Aiglez present Maistre Ganswiss
 selliez & bougais dud Sion*

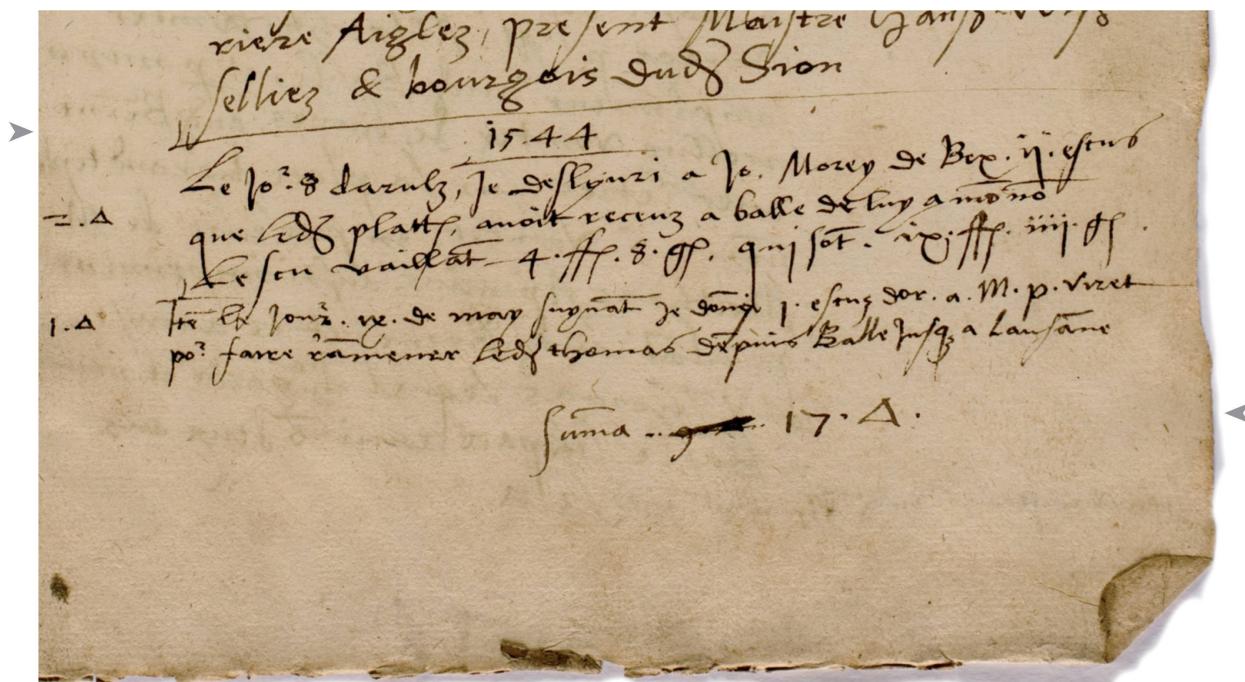
1544

EXTRAIT 6

1544

Le jour 8 davrilz, je deslyvri a Jo. Morey de Bex ij. escus
 2 écus que ledict Platter avoit receuz a Balle de luy a mon nom
 Lescu vaillant 4 fls .8. gr. qui sont ix fls iiiij gr.
 1 écu Item le jour ix de may suivant je donnai 1 escu dor a M. P. Viret
 pour faire rammener ledict Thomas depuis Balle jusq; a Lausanne.

Summa 17 écus

Extrait 6. *Liber Houlardi*, B008, 4, 8 avril 1544-9 mai 1544, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 7

1544

Thomas Lombard de laage de xiiij ans

Le jour 17 de Octobre je meny ledict Thomas a
Lausanna, le presenter aux ministres dillecque a scavoir
M. Pierre Viret & Beatus Comes dex quieulx
feutz approuver et per iceulx presente au Balliff dudict
lieuz, nommez le seigneur Anthone Tillgier, pour estre du nombre des .xij. la
a estudier entretenuz et nouris aux despens de nos
Tresredoubtes seigneurs messieurs de Berne. Et dempuis la
je meny ledict Thomas a Berne a mes despens
et rameny audict Lausanne, icelluy estant accepte de nozdictz
Magnifiques seigneurs audict nombre des 12 enfans comme dessus.
Le recteur du colliege estoit pour allor, M. Coclius
Piedmontois, auquel ledict Thomas feutz presentez par
le fis dudict Monseigneur Balliff nomme Anthoyne comme son
pere et du commandement dudict Seigneur Balliff a scavoir
le jour Jeudi vj de Novembre, apres mydi sur le
soir moy ce jour estant desparti dudict Lausanne et ayant
este 3 sepmaynes hors de la mayson, et despendiz

6 écus

1544. Thomas Lombard, de laage de xxiij ans
 Le po^r. 17. de Octobre Je meny led^t Thomas a
 Lanson, le preter aux ministres d'alleqz a cauoir
 M^r pere Viret & Beatus Comes des quinze
 fentz approuver et per icantz presente au Balliff d'as
 lieuz nomes, Less^e Anthoine Tillier, po^r estre du nobre des xij. la
 a studier entretenuz et souris aux despensi de nos
 Frere d^e mess^e de Berne. Et depuis la
 Je meny led^t Thomas a Berne a mes despes
 et ramens and Lanson, velluy estat accepte de noz
 Mag^{is} and nobre des. 12. sans come dessus.
 Le recteur du collige estoit po^r allore, M^r Coelius
 predicator, auquel led^t Thomas fentz presentez p
 Le fils du d^e nob^r Balliff nomme Anthoine come son
 pere et du corrandement du d^e Balliff, a cauoir
 Le po^r. Jeudi. vi. de Novembre, apres midi sur le
 Soir. moy ce po^r estat desparti du d^e Lanson, et ayat
 estre 3. Septembre dore de la mariage et despedez
 6. A
 8. escus, euopez, a. M. Thomas platter
 a Basle. depuis Berne a mesme
 Voyage p. M. Rübrecht Winter
 imprimantur and Basle, et p moy a
 velluy Winter destuces, and Berne
 avec letres, sur la place d'grand tepl
 nome. S. Vincent, en presence de M.
 Mathias Apiarins, aussi imprimantur
 residat and Berne, et ce a cause
 du d^e Thomas lequel il^a gardé et nouz
 a Basle l'espace enuise de deux ans
 qd^e led^t restance du d^e Thomas met 3. A

Genua Janv^e 51.

EXTRAIT 8

Item le jour xj dudit mois Monseigneur de Beze envoya ver
moy dempuis Lausanne a Bex Hugo. N. estudiant avecque
lettres pour moy retarder de partir au voyage de Berne
Auquel Hugo Je rendi lesdicts .30. gr. pour les deslivrer
a maistre Pierre Viret et audit monsieur de Beze
deputes de la Classe pour aller audit Berne, ensemble
moy avecque iceulx, mais Je fuz detenuz de ma
maladie et ny peuz aller. Jay payez comme les aultres pour tout
le temps passe

Ladite classe moy reste debvant quelque argent
a cause du voyage que maistre. P. Viret et moy
firent a Berne dernierement contre .M. Richard, N.
pour allors maistre descole a Viveis. Ledit .M. P.
Viret a riere luy par escript la somme dudit argent.

1552.

po^r la Classe

Le po^r 3. de Novembre, la classe assemblee a Lansanne
re receupz de Didier M. maistre en Ormet dessoub, de larget
de nre Colloque, a scanoir — 3^e po^r
moy ayant paye 9. ff. po^r ma rasta.

9. ff.

je le po^r 2. duds mois, mose^r de Bezr enoya ver
moy depuis Lansanne a Bex, Hurgo. N. estude auquel
lors po^r moy retarder de partir au rooyage de Berne
Anquel Hurgo je rendi le po^r 30. ff. po^r les deslinz
a maistre Pierre Viret et a mose^r de Bezr
deputes de la Classe po^r aller aux Berne, ensemble
moy auquel icelle, mais je fus detenuz de ma
maladie et nij penz aller. J'ay payez tunc les autres po^r tout
le temps passe

Laad Classe moy reste debout quelqz arget
a cause du voyage que maistre p. Viret et moy
fist a berne demicemmet, toutes M. Richard, N.
po^r allor maistre de sole a venuo L. M. p.
viret a riere luy p^r escript la somme duds arget.

. 1555.

Le po^r 7. daornt a venuo en la generale congregatio
de la Classe de Lansanne. Je deslinz a Maistre
Coy^r Jaccard, diacre de nre Colloq^r daig le a scanoir
po^r le quarties de la S. Iehu baptiss. demicemmet
passe.

3. ff.

3. ff.

3. ff. oultre ce, je luy deslinz ancora trois. gross

3. ff. oultre ce, je luy deslinz ancora trois. gross

— 3. ff.

Itz a maistre fraros Brest diacre de Lansanne
po^r laad Chapp^r de luy deslinz, — 3. ff. gross
punt iste M. p. Viret dorin, et Maistre Jaquier mar,
Lori. avec toute lassable

EXTRAIT 9

Epistre

Az mes treschers freres en nostre seigneur Jesus Christ
Du colloque dAigle et de toute la Classe de Lausanne

Grace, paix et salut par nostre seigneur Jesus Christ. Puis quilz a pleutz
au seigneur Dieu (treschers freres) me fere parvenir en leage de viellesse
estant environne et rompu par plusieurs infirmites et continuallement passionne
ne pouvant pourter de fere chemin ny de pied ny de cheval, pour bien
peu et mesmement avec un baston de bois pour me soulager vous prie
par la charite dicelluj qui est mort pour nous non estre offensez ains vouloir
supplier mon absence et linterpreter en la bonne partie jusque a ce quilz plaise
au seigneur me renforcer ou deslivrer sellon sa bonne volonte ainsi que je my attend
et prepare. Je porte ancore (grace a Dieu) le precher tous les iours delives
et ce daussi bon courage que oncques de ma vie. Bien est vray que le secund
sermon de la dimenche pour ce quilz soy faict incontinent suvant le premier
devant mydi me suscite douleurs aux intestins plus grandes que
aux autres iours et ce a cause de la rompure principalement quand la
matiere porte de repouler la faulce doctrine et reprehension du
mespris de la .S. parole de seigneur par lequelz la bride est lachee a tous vices
et desordre. Ce que a mourir, ne porroys dissimuler et du rest nest
plus question que puisse assister mesmes au consistoire que si le
pouvoiry estoit le seigneur Dieu scait que je ny vouldrois riens espargner,
Lequel cognoit quil y a en mon paovre corps plus beaucoup de miseres
que je ne puis exprimer. Ja[mais] nadviegne que Je voulissi mentir au sainct Esprit
ne imposer a son Eglise, laquelle jay euz tousiours dempuis ma
vocation en grande reverence et si auroy toute ma vie. Estant
bien persuade de la charite et benivolence de vous mes treschers
freres, auquelx derecheff me recommande sur tout a vous sainctes prieres. Ainsi
que incessamment supplie le seigneur vous fortifier en son sainct ministere aussi
avoir en sa saincte protexion pour lavancement de son sainct Evangile a son honneur
et gloire pour ledification de son Eglise. De Bex, ce iour 13.
de Decembre 1557 par vostre humble frere en nostre seigneur Jesus Christ et
cooperateur en leuvre du seigneur

Iehan Houlard

Epistre
aux mes freres frères en nostre Jésus Christ . 95
du Collège d'Angl. et de toute la Classe de Languane

Grace, paix et salut à nostre Jésus Christ. Nous avons a plaus
aussi. Dieu (frères frères) me force qu'auant en l'usage de vieillesse,
estat envie et roulé p' plusieurs infirmités, et ratimalllement passionne,
me pourroit pourrir de ferme chemi n' de pied n' de chevel, fuit bie
per, et mesme auant avec un basto de bois, pa' mes foulages, vous prie
p' la charité d'icelluy q' est mort p'. nous, ne estre offegez, ainsi veuloir
supplier ma absence, et d'interroger en la bonne ptie. Jusq' a ce q' j' plaus
aussi. me reposer, ou deshauerz celle sa bone volonté ainsi q' j' le my attē.
et faire. Je porte ancora (que a Dieu) le prier tous les iours desimes
et re danssi bon courage q' longs de ma vie. Brie est vray q' le seund
Bno de la dimanche pa' ce q' j' y fait instrumet suynat le prier
deuant my di, me suscite dampnes aux ientes plus grandes que
aux antres ientes, et li a cause de la rōpre de principalement q' a la
nature poest de repousser la faulre doctrine, et repudier du
mespris de la S. parolle du S. p' leq' la bieude est lachee a toutes
et desordres. Ce q' a mouir me porrois dissimiles, et du rest' ne est
plus q' tio que priisse assister, mesme au Confesseur, q' n' il le
peutoir n' estoit le S. Dieu sault q' le my veuloirs vies espargnez,
et le regnent q' il a en mo paouze corps plus beauprop de miseres,
q' n' il n' a n' experiance. Ja madame q' je voulissi metir au S. Eprt.
Inchapez a son Eglise, la que elle day enz tanstio depuis ma
veratio en grande revertere, et si auoy toutz ma vie, Estat
bien p'suade de la charite et bieuoibière de nos autres frères
frères, anche de rest' q' me retenuade fait to. a vo. S. p'res, ainsi
q' j' n' essoit pas supplie le S. v' fortifier en son S. mystere aussi
ancient en S. p'tie io, po' l'ancrement de S. S. Eniggle a so honneur
et gloire po' ledifferentio de son Eglise. De Pley, ce io. 13.
de Decembre. 1557. Pour hablefes en nostre Jésus Christ. et
coopati' en leure d'is.

EXTRAIT 10

Epistre de M. P. Viret de lan 1558

A mon cher frere et singulier amy M. Jo. Houlard
fidele ministre de leglise de Baix

Grace et pax par Jesus Christ nostre seigneur. Cher frere amy: je say que mes adversitez vous ont este communes quand le seigneur ma visite par icelles. Je sans le semblable en moy des vostres mais vous et moy et tous qui sont avec nous compris en ceste bienheureuse communion que nous avons avec la foy de Dieu, avons tous grande matiere de nous resiouyr en noz tribulations esquelles saint Pol dit que les chrestiens se glorifient. Car tribulation engendre patience, et patience probation, et probation esperance, laquelle ne confond point, a cause de lamour de Dieu qui est espandue en noz cœurs par le .S. esprit qui nous apporte vraye paix de conscience, qui est la paix laquelle Jesus Christ a laissee comme pour heritage et gage de sa presence a ses disciples: quand ilz leur a dict: Je voz donne ma paix, je voz laisse ma paix: non pas celle que le monde baille, mais la mienne. Ceste paix est de la nature de la ioye, laquelle il a dit que nul ne leur ostera. Car la mort mesme ny a point de puissance. Mais ce que nous en avons icy gouste en nous, navons encore receu que les premices de lesprit, nest quun commencement de ce que sera parfait plus playnement en nous quand nous aurons obtenu celle plaine redemption laquelle nous attendons encore en certaine esperance en gemissant et suspirant avec toute creature, iusques a la plaine delivrance des enfans de Dieu, Ce pendant prenons courage. Combien quil noz fault icy hainer, comme paouvre gens qui sont qui sont [sic] sont presses en sorte que le souffle leur fault presques, toutefois nous sommes bien fort par celluj qui est en nous, duquel nous pouvons dire comme saint Pol, ie puis tout par celluj qui me fortifie. Ce pendant quil plaira au seigneur nous entretenir en ceste course et en ce combat, combattons, courrons, iusques a ce que nous ayons obtenu le pris en sor[t]e que nous puissions aussi dire a nostre endroit avec ce grand serviteur de Dieu: Jay combatu le bon combat: iay paracheve ma course: iay garde la foy: ce qui me reste ancores cest la coronne de iustice que le iuste iuge me rendra. Quand a nos femmes et enfans, combien que nous en devons avoir le soing; comme peres de famille, toutefois ne nous en tormentons point, quelque peu de biens que nous leur laissons. Nous ne savons encore, quelques peu que nous ayons a vivre, si le seigneur les prendra plustost que nous. Pour le moins ilz ma desia mis hors de souci en partie en cest endroit Je me console contre ces tentations par ce qui est escrit: Le seigneur me sera en ayde: Item ie ne te delaisseray et ne tabandonneray point. Jay este ieune et suys demain vieulx et nay iamais veu le iuste delaisse, ni sa semence querant son pain

) Epistre de M. Jo. Viret de Lan. 1558

A mon cher fr^r et fr^r ouvrier am^r. M. Jo. Houlard
fidele ministre de l'eglise de Bois

Grace et paix p^r les n^s est veue. Chier fr^r am^r. Je s^rai q^r
mes adresses vobz ont este conuequ^r lez ma visite p^r vobz. Je
s^ras le seablet e moy des vobz. Mais vo^r et moy atto^r q^r l^r avec nos corps en
ceste bichemence continuo^r, q^r volont au^r la foy de Dieu, au^r tel grande matrice
de nos resions en nos tribulations, es illes. S. po^r dit q^r les chrestiens se glorifient. Car
poit, a cause de la mort, q^r est la paix laquelle le Christ a laiss^r a l^r son corps. S. esprit q^r nous appelle
nou^r paix de coeur, q^r est la paix laquelle le Christ a laiss^r a l^r son corps. S. esprit q^r nous appelle
gloire de sa p^resse a ses disciples: q^rant il leur a dit: Levez donc ma paix; ie vous la laisse
ma paix: m^r pas celle q^r le mode balle, mais la n^sme. Ceste paix est de la nature de
la roye. Laquelle il a dit, que nul ne le^r ostera. Car la mort mesme n^r a poit de puissance.
Mais ce q^r n^s am^r my goutte en n^s, m^r n^s autre veue q^r les p^ries de l'esprit, n^r est
q^r n^s am^r de q^r sera fait plus plaignement en ord^r, qu^r n^s am^r obtenu^r
celle plaine redemptio^r laquelle n^r attendons q^r une certaine esperance en premiers
et inspiriat aux tante creature. Cobie q^r nous fault i^r haire, come paureches qui sont
qui sot p^rses en sorte q^r le souffle p^rques, toutefois n^r sommes bee^r fort
par celles qui n^r est en n^s, d^r q^r n^s pouvons dire. S. po^r, ie pris tout, par
celles q^r une fortific^r. Ce pendant q^r plaira aust^r, n^r etre tenir en teste conseil et
en ce combat, rebattus, courus, usq^r a ce q^r n^s ayons obtenu le pris, en force que
n^r puissions aussi dire a mi^r endroit avec ce grand fructe de Dieu: Iay
rebattu le bon combat; iay parache^r ma course; iay gaire la foy: et a une
reste aures est la corde de instinc^r q^r le iuste iuge me rendra. Quant a
mes enfans, robin qui n^r endrois avoir le soing, ces peres de famille, toutefois
ne n^r en temerato^r poit, q^r q^r peu de biens q^r n^r leur laissons. Nous ne
s^rons auore, q^r q^r peu q^r nous ayons a vivre, si le sieg^r le prendra plus tost
que nous. Po^r le moins, ihu madeia mis hors de sain^r en p^rie en cest edroit
le me^r cosole contre ces tentatio^r p^r ce q^r est escrit: Le sieg^r me sera en ayde:
Item ic^r ne te delasseray et ne te abandonneray poit. J^r ay este ieuve et suis
devenu veulx et n^r iamais vnu le iuste de laisse, n^r jasseme q^r q^r s^r pain.
Il y a la p^resse du selement po^r, n^r mais aussi po^r nos enfans q^r sont
corris en une misere alliere avec n^s, et q^r ont le mesme per^r qui nous a
recus tant benigneusement des le ventre de nostre mere. q^r n^r a n^r et
porte des ses bras usq^r i^r, et q^r mi^r delaissera pas en n^s vilesse,
qu^r n^r n^r vent de faire, mais fortifiera l'esprit, au pris q^r le vertus
et force du corps defendre se debiliterot: car en sens l'esperice en moy
tou^r les iours. Et q^r q^r n^r q^r sommes ministres du Seigneur n^r am^r autre des p^res,
messes speciales entre les autres, de lassister a special: du soing^r. Nous am^r
lasse h^r si heritge a ses enfans, et auoit estez si bie^r traite en son vivant de ceuy
au quels il auoit fidellement bo^r, q^r il failloit vendre ses enfans po^r payer
les credito^rs, les quelles ihu n^r auoit pas faites p^r p^r le dispense. Mais
Dieu merci il y ent asses po^r tout payer, et po^r mourir la poure veue
Lanc

Il y a la promesse non seulement pour nous, mais aussi pour nous enfans qui sont compris en une mesme alliance avec nous et qui ont le mesme pere qui nous a receu tant benignement des le ventre de nostre mere qui nous a nourri et porte entre ses bras iusques icy et qui ne noz delaissera pas en nostre viellesse, quand nostre vertu defaudra mais fortifiera lesprit, au pris que les vertus et force du corps se debiliteront: comme ien sens lesperience en moy tous les iours. Et quand a nous qui sommes ministres du seigneur nous avons ancore des pro[-] messes speciales outre les autres, de lassistance speciale du saigneur. Nous avons lexemple de la povre de ce prophete qui estoit mort si riche, et avoit laisse ~~ladicte~~ si heritage a ses enfans et avoit estez si bien tracte en son vivant de ceulx auquels ilz avoit fidelement servy quil failloit vendre ses enfans pour payer ses crediteurs lesquelles ilz navoit pas faictes par superflue dispence. Mais Dieu merci il y eut asses pour tout payer et pour nourrir la pouvre vefve avec ses povres enfans
 un pot d'huyle satisfit a tout cela, lequel le seigneur multiplia tellement par sa benediction que lheritage de la vefve et de ses enfans font plus grand que celuy de plusieurs qui avoient laisse grandes richesses et avoient estez soubs prophetes et flatteurs. Jay tousiours eu ceste esperance que le seigneur noz gardoit quelque part un pot dhuyle, pour fournir a tout. Fesons seulement ce quen nous sera selon les moyens que le seigneur noz donne. puis commettons luy et nous et les nostres. Je vous escris ces choses pour ce que ie say que vous aves le cœur au seigneur et vous attendes tout cecy de luy avec moy, pour me confermer et consoler davantage avec vous en ces promesses du seigneur. Jay escrit a vostre frere Christofel comme vous maves averty le mesme iour que ie receuz voz lettres, car mon frere estoit en la mayson avec moy. Voz saves comme ien estez. Je croy que nous navons gueres davantage lun plus que lautre en cest endroit mais le seigneur pourvoyera a tout, a la grace duquel je vous recommande ensemble vostre femme et noz amys. De Lausanne, ce .6. de Fevrier .1558

Vostre frere et entier amy

Pierre Viret

96

avoir ses pouvoirs chassé un pot d'huile satisfait à tout ce la, lequel le sei-
multiplia tellement & sa bénédiction que l'héritage de sa veuve et de ses
enfants furent plus grand que celui de plusieurs à avoir laisse grandes richesses,
et au contraire sans galantes et flatteuses. J'ai tousiours en ceste espérance
que less^{me} gardoit quel part un pot d'huile, pour faire tout.
Fesors leullent ce que nol sera, selon les moyens que less^{me} me donne.
Mais comezors lui, et moi et les nostres, Je vous escris ces choses pour ce que
je sais que vous avez le coeur au contraire et veulz attirer tout ce que de lui
avez moy, pour me confirmer et consoler dansatant avec vous en ce pro-
messes du sei-^{me}. J'ai écrit à vre fr^e Christofel come vous m'avez
avertis le mesme jour que je recevrai vos lettres, Comezors fai estoit
en la mayson avec moy. Vos saines come ier estez Je crois que nous
nous querons dansatant l'un plus que l'autre en estoit endroit messes
le sei-^{me} pour nos p^{re} a tout, a la fin duquel je me recommande ensemble
votre femme et vos amys. De Lanson, le 6. de Fevrier. 1558.

Vostre fr^e et etiez amys
Pierre Viret

Coy de réponse du Collège de Vireis, sur mon affaire.
D. dicame ac fatus Colloquij Aquitaine, in Chro Chanso.
Gratia & pace in Chro. De electio successoris fuis nra I. Houlardi
mihil prius manend^{re} conseruimus, qua principi mandatum acceptavimus.
Nam etia ex his quis intelleximus illu, no alia conditione ministerio
sunt remittentes, qua si principes coprobarentur. Ac sane daret ipsorum
authoritate no permitti, sub quibz Chro opam nostrā addigimus.
Etenim si eniq^z licet ab ipso principi arbitrio statione sua deferri,
ita furet ut multi aut credo, aut meliore spe adducti, ecclesias suas
facile abirent, temet si in re presenti nihil huiusmodi sit
timendum. Itaq^z indicamus malis officiis artibus omnibus modis
occurrendu. Adversus ambitiosos prudentia dei, extra sua futurum
alium, quicquidem multa hancenam via aperit, quo sibi infra
principi possimus ingredi. Hoc i^r est consilium quod in odo nobis
susturuit. ut quāpiam bonis pater Houlardis, ipsa pietate
et cura erga fidei greci saginum Christi redempti, bras ad senatu
mittat, suam voluntate, et grecis suis necessitate, summa fide
et dilectione exponat, simulq^z rei familiaris incomoda declarat,
qua possit decernere quod ecclesia utile esse cognovit, ab ipso pastore
unius. Dextera. Dicamus nra totius Classis: illis lris suis adiungit
quibz etia accurate statu illius Ecclesie presubet, simulq^z apprehensis
fuerit ad resignacionem p^{re} pater significabit principibz. Ita qd
ipso videat intelligimus, et quid nobis ex verbo dei agendum: at q
opportune eligimus, quod finstra te portare tetarem. D. nra ac summa p
pastor nos sep*tem* suos gubernat ac unit fratrem, moxque q^z p^{re}ti quitter
et ligatur p^{re} nos suos, p^{re}tin ultro plementi se fortiter opponit, clementie
neglectu. 29. Martij 1558. Vr. in Chro obiectu. Anthog Cualleri Colloquij
Vincensis Jarat.

Vel conculcerit, (quod subandit?) ut p. m. apparet.

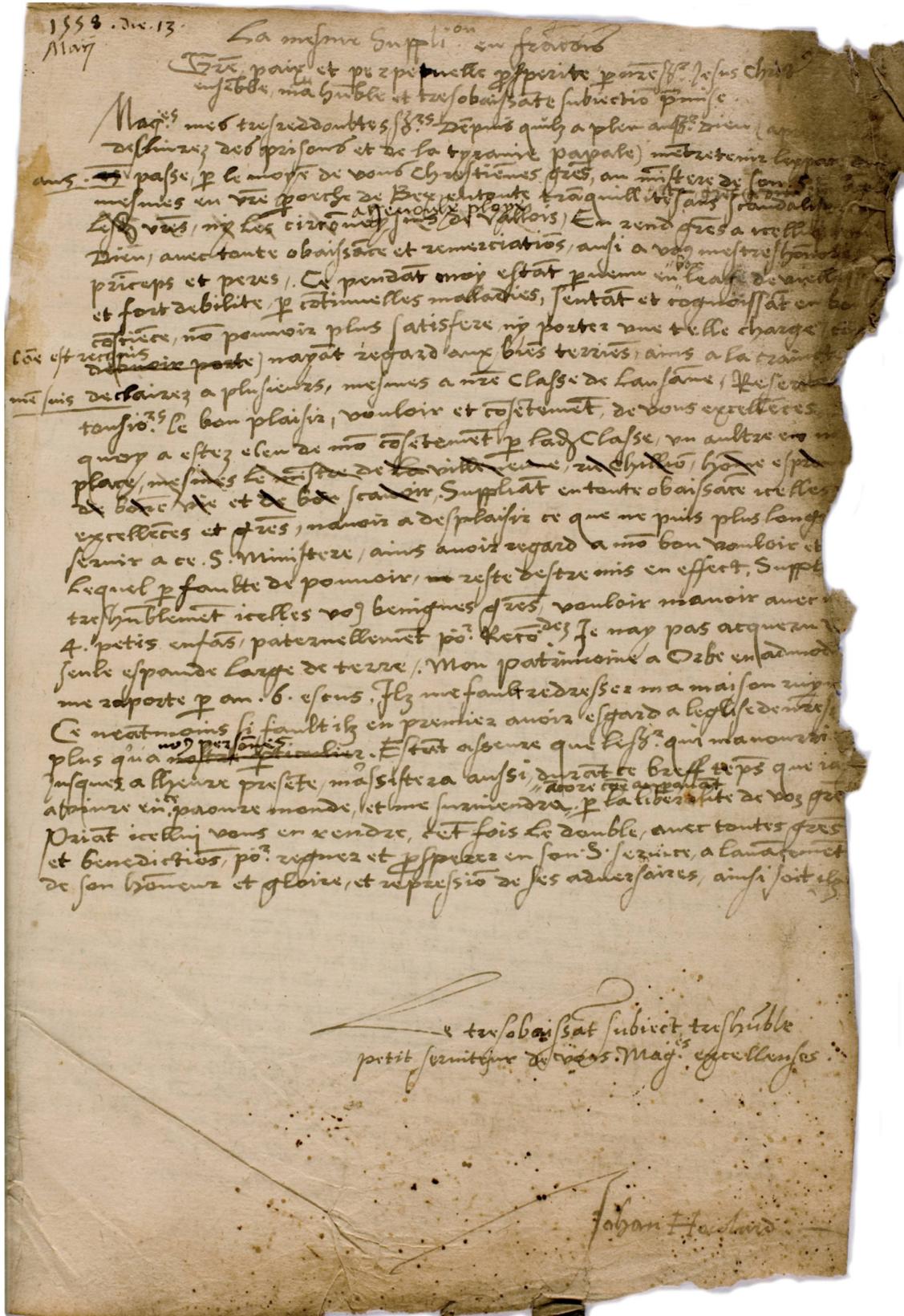
EXTRAIT 11

1558. die 13. La mesme Supplication en francois
 Maij Grace, paix et perpetuelle prosperite par nostre seigneur Jesus Christ
 ensemble ma humble et tresobeissante subiection premise

Magnifiques mes tresreddoubtes seigneurs dempuis quilz a pleu au seigneur Dieu me
 deslivrez des prisons et de la tyranie papale mentretenir lespace de [27],
 ans passe, par le moyen de vous chrestiennes graces au ministere de son saint Evangile
 mesmes en vostre paroche de Bex en toute tranquillite chrestienne sans scandaliser...

Lesdit vostres ny les circonvoysins de Vallois et a genoux ploye Et rend graces a icelluy [b]on
 Dieu avec toute obaissance et remerciations aussi a vous mestres honnores
 princeps et peres. Ce pendant moy estant parvenu en bon leage de viellesse
 et fort debilite par continualles maladies sentant et cognoissant en toute
 conscience non pouvoir plus satisfere ny porter une telle charge comme
de bvoir porte comme est recquis nayant regard aux biens terriens ains a la crainte de [Dieu]
 men suis declairez a plusieurs, mesmes a nostre Classe de Lausanne Reservant
 tousiours le bon plaisir, vouloir et consentement de vous excellences
 quoy a este eleu de mon consentement par ladite Classe un aultre en ma
 place, ~~mesmes le ministre de la Villeneuve de Chillion, homme esprouve~~
~~de bonne vie et de bon scaoir.~~ Suppliant en toute obaissance icelles
 excellences et graces, navoir a desplaisir ce que ne puis plus long[temps]
 servir a ce saint Ministere ains avoir regard a mon bon vouloir et
 lequel par faute de pouvoir reste destre mis en effect Suppli[ant]
 treshumblement icelles vos beniges graces vouloir mavoir avec [mes]
 4. petis enfans paternellement pour Recommandez. Je nay pas acqueru u[ne]
 seule espande large de terre. Mon patrimoine a Orbe en admod[iation]
 me rapporte par an .6. escus. Ilz me fault redresser ma maison ruyn[ee].
 Ce neantmoins si fault ilz en premier avoir esgard a leglise de nostre seigneur
 plus qua nous personnes. Estant asseure que le seigneur qui ma nourri
 jusques a lheure presente massistera aussi durant ce breff temps que iay
 a vivre en ce paovre monde et me surviendra ancore comme auparavant par la liberalite de vos graces,
 Pariant icelluy vous en rendre, cent fois le double, avec toutes graces
 et benedictions pour regner et prosperer en son saint service a lavancement
 de son honneur et gloire et repression de ses adversaires, ainsi soit ilz.

Le tresobaissant subiect treshumble
 petit serviteur de vous Magnifiques excellenses
 Johan Houlard



Extrait 11. Liber Houldari, B097, 1, 13 mai 1558, p. 97, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 12

Autre copie de lettres par moy

envoyes a la Congregation a

Viveis 1558 die 22 julij [sic]

Grace et paix de conscience par nostre seigneur Jesus Christ. Treschiers freres. Pour austant quilz
plaict a Dieu derecheff me visite par grieffve maladie en ma belle mere mon
mennage estant destituez de mere de famillie et gouvernez par gens etranges, peu
exercites a conduyre maison et a pensez malades, na este a moy possible ny aussi
loysible dabandonner ce petit tropeau que le seigneur ma commis sans contrevienir a
charite. Javois desliberez et grand desir destre a la congregation pour randre le
debvoir enver tous les freres en general et rendre graces a Dieu parensemble, Car
ie ne scay si ie my pouray plus trouver, combien que desprit iamais en
ma vie ne seray separbez davec les membres du corps de Christ quj est
son eglise, ains me veux employez de tout mon povoир (moyen son ayde) en tout
ce qui me sera possible mesmes en prechant silz est de besoing et la necessite le recquiert
a Orbe quelque fois pour la consolation de leglise et des ministres. Quant est de elire un en
en [sic] ma place, en bonne conscience devant Dieu, ie donne ma voix a M. Hugo ministre
a Noville nostre frere, comme auparavant ie lavois desgea eleu; sans lui en avoir ia[-]
mais tenu ny faict tenir propos. Pariant toute la saincte assemblee mavoir touiuors
pour recommande mesmes a vous bonnes prieres comme vostre petit frere en nostre seigneur
cooperateur en leuvre dicelluj nostre seul bon maistre Jesus Christ vous recommandant a la
grace de sa saincte parole en laquelle nouz doivons tousiours constamment perseverer et
fructifier. Ainsi soit ilz. De Bex ce jour 22 de Juing en lan de grace 1558

par vostre entier frere

Joan Houlard.

18 Apr. Epistre tenure p moy a la Coopératio a la Confératio a la Sainte
 Gue parg, en la Chambre du Saint esprit.
 Scherz fr̄s Je prie de laisser ma fiere et son extre necessite car
 ma petite esprere de vie Je vous chose ma Supplication a mes bons
 fr̄s, affin que l'Eglise soit candidement informee de mes affaires.
 Je desire, si plausoit auxd. d'assez tout blement et pourter les lettres
 qu'auz plaira a la Classe moy donez; et de fer, poz ce dermez temps, vis
 telle a moy mesme, et ce le plus breff que me sera possible, car il
 me fault du temps poz donez ordre et conduire mon petit menage, chose
 restes a moy bie pesante. Mon frere, d'autre part, m'occupera maison
 et en sortira bi en oy. Toutefois ic ne deitez me retirer ailleurs,
 donec mes petis enfans, aussi n'auis ne point de dadios. Moy le coman
 dat a doz pries et grâces, et auant que j'auant fait prie de ces bonnes laces
 tenu le temps que j'auant, en la sacra, en la sacra, en la sacra
 tenu fideliement et faiement, ainsi que ure colloque me ont fait le
 bon rapport. Ce que mesme ay touzors expérimenté implacablement
 verat ma paciale maladie de quoi aussi se en vint fort a Dieu lequel
 ma tonsure tems vins, sans quelconque similitude de dissection, autre
 vons. Vint icelluy bon Dieu de paix et de dilection, nombr
 veoir maintenir par le liens de charite en la vertu de son. Et
 esprit. Ainsi soit ilz. De Bex ce 10. et an, come dessus,
 Va le tout vere trouble fer en
 mesd. Iesus Christ
 John Houlard

Autre copie de lres p moy
 Envis à la coagratio, à
 Vincis 1558. die 22. Juilij

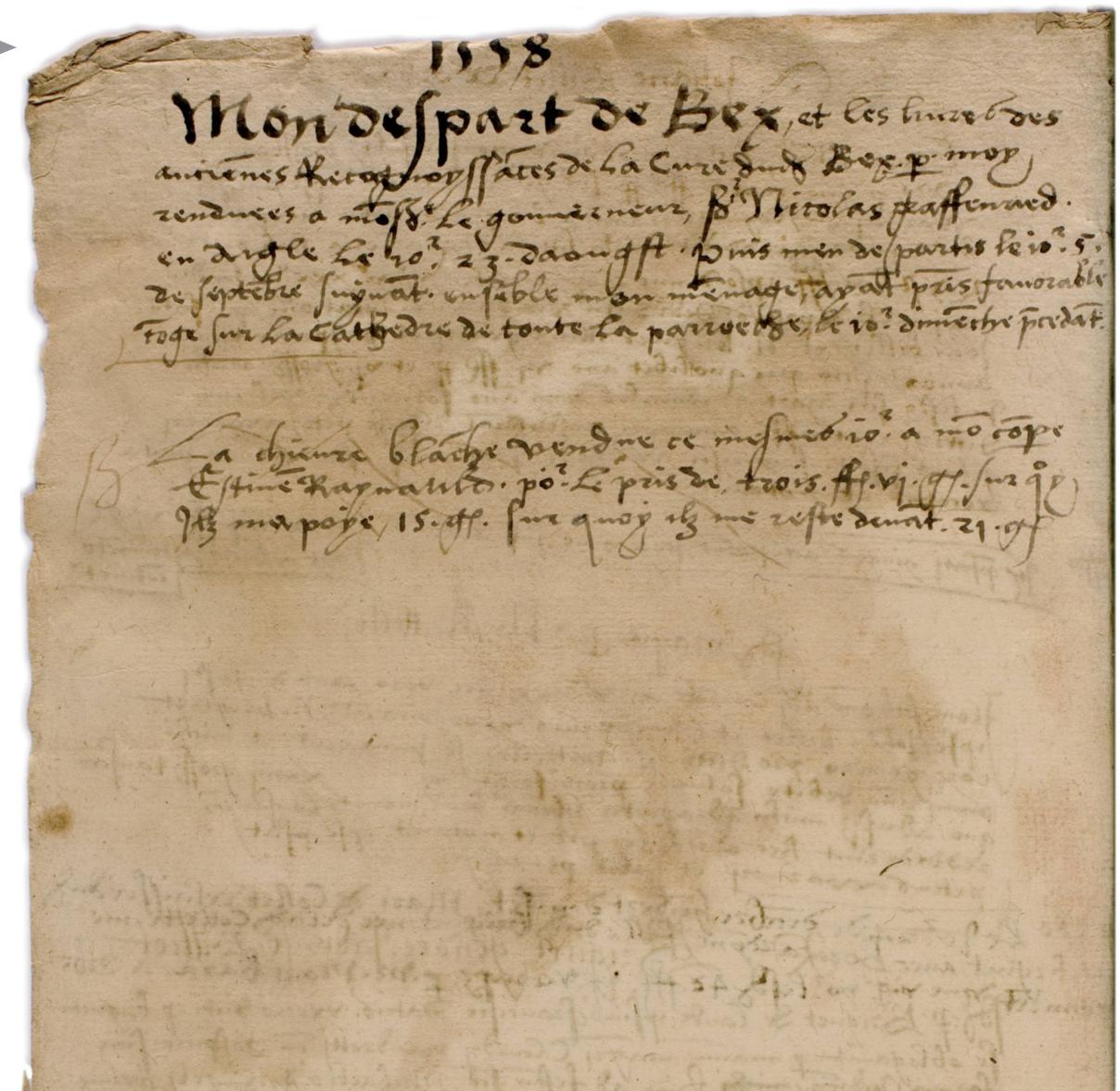
Gue la paix de coagratio, p me? Ies. Chr. Treschiers fr̄s. Poz auant que j'auis
 plaid a Dieu de rechiff me visite p greffe maladie en ma belle mere, mon
 menage etat destituez de mes de mere de famille, et gouveme p ges estranges, peu
 exercutes a bandonner ma maison et a pess malades, na est a moy possible my aussi
 devoir de bandonner ce petit troupeau que less? ma comis, sans grevence a
 charite. J'auis des liberes et grand desir de restre a la coagratio, poz rendre le
 debvoir envers toz les fr̄s en general, et veudre ges a dieu p esible, Car
 ic me stoy si ic my porray plus trouver, toutes que despaut, iamais en
 ma vie ne seray separer, danser les membres du corps de Christ qui est
 sen eglise, ainsi que veue, employer de tout mon pouvoir (moje son aide) en toz
 ce que sera possible, mesmes en pheit fil est de besoig, et la necessite le recourt
 a Dieu, telz fois poz la consolatio de l'Eglise, et des ministres. Cest est de elire un en
 ma place, en bonne societe devant Dieu, ie donec ma voix a M. Hugo misse
 a Vionne urefere, coe au peult ic laurois desgea elen; j'auis en auoir ia
 mais tem ny faitte propos. Vint toutes la S. assemblie maudis tonsions
 poz recouer, mesmes a nous bonnes pries come nostre petit fr̄e en 1558. et
 coopeatez en leure dieu, nre seul bo maistre Iesus Christ. Vont lecomme a la
 gue de sa. S. parolle, en laquelle nous doit tousd. contunet plesere et
 francifizer. Ainsi soit ilz. De Bex ce 10. 22 de Junij. l'an 1558.

par vere etre fr̄e
 John Houlard

EXTRAIT 13

1558

Mon despart de Bex et les livres des
anciennes Recognoissances de la Cure dudit Bex par moy
renduees a monsieur le gouverneur Seigneur Nicolas Graffenried
en Aigle le jour .23. daougst. Puis men despartis le iour 5
de septembre suvant ensemble mon menage ayant pris favorable
conge sur la cathedre de toute la parroche le iour dimenche precedent.



Extrait 13. *Liber Houlardi*, B002v, 1, 23 août 1558-5 septembre 1558, p. 2, © photo Studio Erik Boot.

ANNEXE 1*Généalogie sommaire de Jean Hollard*

Antoine Hollard	⚭	Marguerite NN
~ vers 1465		~ vers 1470 Yverdon?
† 1517 Sion		† après 1540 Orbe

Enfants

- Jean	* 18-07-1491 Orbe	† 24-09-1569 Orbe
- Michèle	* vers 1493 Orbe	† après 1568
- Christophe	* 1496 Orbe	† 29-12-1564 Orbe
- François	* vers 1500 Orbe	† ?

ANNEXE 2*La descendance de Jean Hollard*

Jean Hollard	1 ^{er} ⚭	Clara Besson?
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1530	~ vers 1495
† 24-09-1569 Orbe		† avant 03-1549 Bex

Jean Hollard	2 ^e ⚭	Élisabeth Mengeler
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1550	~ vers 1520 Morat?
† 24-09-1569 Orbe		† 21-04-1558 Bex

Enfants:

- Anne	* 29-06-1550 ~ 06-07-1550 Bex	
- Jean Rodolphe	* 29-08-1551 ~ 30-08-1551 Bex	† 24-06-1586 Orbe
- Pierre	* 09-12-1553 ~ 10-12-1553 Bex	† 16-07-1556 Bex
- Marie	* 24-12-1555 ~ 05-01-1556 Bex	
- David	* 19-10-1557 ~ 31-10-1557 Bex	† 25-12-1558 Fribourg

Jean Hollard	3 ^e ⚭	Catherine NN
~ 18-07-1491 Orbe	05-12-1558	
† 24-09-1569 Orbe	Orbe	

